

Rapport

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la votation populaire du 4 novembre 1900 (élections au Conseil national d'après le système proportionnel et l'élection du Conseil fédéral par le peuple).

(Du 30 novembre 1900).

Monsieur le président et messieurs,

Le 22 septembre 1899, nous vous transmettions un rapport (*Feuille féd.*, IV. 906) sur les deux demandes d'initiative populaire tendant :

- I. à l'introduction du système proportionnel dans les élections au Conseil national (révision de l'article 73 de la constitution fédérale) ;
- II. à la nomination du Conseil fédéral par le peuple (révision des articles 95, 96, 100 et 103 de la constitution fédérale).

Le 21 juin écoulé, vous avez pris à ce sujet l'arrêté suivant.

« I. Election proportionnelle du Conseil national.

Ne pas adhérer au projet présenté et en recommander le rejet au peuple.

II. Election du Conseil fédéral par le peuple.

Ne pas adhérer au projet présenté et en recommander le rejet au peuple. »

(Voir *Feuille féd.* 1900, III. 570).

Le 7 juillet, nous avons décidé de soumettre au vote du peuple et des cantons les deux demandes d'initiative et fixé cette votation au dimanche 4 novembre. En même temps, nous avons pris les mesures nécessaires pour que la votation populaire eût lieu partout conformément aux prescriptions des lois fédérales (*Feuille féd.* 1900, III. 573).

Dans la circulaire que nous avons adressée aux cantons, nous attirons tout spécialement leur attention sur la disposition de la loi fédérale du 30 mars 1900, déclarée en vigueur à partir du 13 juillet (*Recueil off.*, nouv. série, XVIII. 117) et d'après laquelle les cantons sont autorisés à ouvrir le scrutin dès la veille du jour fixé pour la votation. Nous ajoutons que cette prescription est de rigueur dans les cantons où elle existe déjà en matière cantonale.

Le 10 septembre toutes les chancelleries cantonales avaient reçu de la chancellerie fédérale les imprimés relatifs à la votation.

Celle-ci a donné les résultats suivants.

Demande d'initiative concernant l'élection proportionnelle du Conseil national.

Cantons.	Nombre des voix.	Bulletins rentrés			Oui	Non.
		variables.	blancs.	non variables.		
Zurich	97,002	59,405	7488	42	18,874	40,531
Berne	127,650	59,343	4793		19,051	40,292
Lucerne	35,860	16,820	1334		8,307	8,313
Uri	4,727	2,665	83		1,750	915
Schwyz	18,355	5,100	11	21	3,881	1,219
Unterwald-le-haut	3,968	1,595	142	—	1,090	505
Unterwald-le-bas	3,129	1,315	12	1	1,790	525
Glaris	8,187	4,664	397	8	2,552	2,112
Zoug	6,362	3,025	341		1,633	1,392
Fribourg	30,279	16,832	297	53	13,003	3,829
Soleure	23,299	13,669	208	314	5,937	7,732
Bâle-ville	17,977	8,328	1132	12	3,701	4,627
Bâle-campagne	13,918	5,017	286	2	1,137	3,880
Schaffhouse	8,642	6,769	376		1,437	5,332
Appenzell-Rh. ext.	12,826	9,031	290	25	1,267	8,120
Appenzell-Rh. int.	3,028	2,375	61	3	1,108	1,108
Saint-Gall	54,974	41,370	2439	—	19,678	21,692
Grisons	23,929	13,638	190	14	6,125	9,513
Argovie	45,222	34,977	2361	106	9,777	25,200
Thurgovie	25,694	17,056	468	20	4,705	12,351
Tessin	38,968	15,433	116	92	7,954	7,479
Vaud	66,279	33,930	1150	81	11,210	22,720
Valets	28,292	14,401	134	52	11,236	3,165
Neuchâtel	29,206	13,195	475	91	6,422	6,773
Genève	24,509	11,721	132	29	6,380	5,341
	747,262	413,674			169,008	244,666

Demande d'initiative concernant l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Cantons.	Nombre des électeurs	Bulletins rentrés			Oui.	Non.
		valables.	blancs.	non valables.		
Zurich	97,002	60,316	6578	40	16,910	43,406
Berne	127,650	59,495	4680		17,507	41,988
Lucerne	35,860	17,003	1151		7,534	9,469
Uri	4,727	2,590	127		1,628	962
Schwyz	13,335	5,201	11	21	3,768	1,433
Unterwald-le-haut	3,968	1,641	96	—	980	661
Unterwald-le-bas	3,129	1,310	17	1	733	577
Glaris	8,187	4,799	259	11	2,640	2,159
Zoug	6,362	3,184	182		1,630	1,554
Fribourg	30,279	16,825	306	51	12,264	4,561
Soleure	23,299	13,742	151	298	5,740	8,002
Bâle-ville	17,977	9,132	326	8	3,343	5,789
Bâle-campagne	13,918	5,185	120	—	978	4,207
Schaffhouse	8,642	6,872	273		1,453	5,419
Appenzell-Rh. ext.	12,826	9,041	278	27	803	8,238
Appenzell-Rh. int.	3,028	2,294	133	2	1,107	1,187
Saint-Gall	54,974	41,812	2059	—	19,484	22,328
Grisons	23,929	15,669	190	14	5,920	9,749
Argovie	45,222	35,673	1697	74	9,075	26,598
Thurgovie	25,694	17,163	325	30	4,346	12,817
Tessin	38,968	15,415	116	92	7,786	7,629
Vaud	66,279	33,856	1219	86	5,609	28,247
Valais	28,292	14,296	232	59	8,557	5,739
Neuchâtel	29,206	13,337	369	56	2,492	10,845
Genève	24,509	10,597	1252	33	3,639	6,958
	747,262	416,448			145,926	270,522

La demande d'initiative concernant l'introduction du système proportionnel dans les élections du Conseil national a donc été repoussée par 244,666 votants contre 169,008 et par 11 $\frac{1}{2}$ Etats contre 10 $\frac{1}{2}$; la demande d'initiative concernant l'élection du Conseil fédéral par le peuple a de même été rejetée par 270,522 votants contre 145,926 et par 14 Etats contre 8.

Les deux demandes d'initiative ont été acceptées par : Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Tessin et Valais. Par contre, Zurich, Berne, Soleure, Bâle-ville, Bâle-campagne, Schaffhouse, Appenzell-Rh. ext., St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud et Neuchâtel les ont repoussées. Les cantons de Lucerne, d'Appenzell-Rh. int. et de Genève ont accepté la première de ces demandes et repoussé la seconde.

Une majorité de 75,658 votants et d'un canton s'est ainsi prononcée contre l'élection proportionnelle du Conseil national, et une majorité de 124,596 votants et de six cantons contre l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Aucune opposition n'a été soulevée contre cette votation.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération distinguée.

Berne, le 30 novembre 1900.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération :

HAUSER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Rapport

de la

commission du Conseil national

sur la

gestion et le compte de la régie des alcools en 1899.

(Du 8 novembre 1900.)

Monsieur le président et messieurs,

Le Conseil national a procédé à la révision de la loi sur l'alcool dans la session de décembre 1899. Les débats sur cet objet au Conseil des Etats ayant été ajournés à la session de mars 1900, nous reviendrons sur cette révision dans notre prochain rapport.

I. Organisation et personnel.

Le nombre des fonctionnaires, employés et ouvriers ne s'est pas beaucoup modifié depuis 1896. Tant à Berne qu'à Delémont, Berthoud et Romanshorn, il s'élève maintenant à 67 et, en ajoutant les neuf contrôleurs des distilleries, au total de 76.

Les dépenses totales d'administration se sont restreintes à 417,000 francs, de 427,500 francs qu'elles étaient en 1898; le budget portait 422,500 francs. Cette économie est due en grande partie au décès de deux employés supérieurs, qui ont été remplacés par des employés plus jeunes à traitements inférieurs, et à la diminution des indemnités de voyage pour l'administration centrale.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la votation populaire du 4 novembre 1900 (élections au Conseil national d'après le système proportionnel et élection du Conseil fédéral par le peuple). (Du 30 novembre 1900).

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.12.1900
Date	
Data	
Seite	920-925
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 355

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.